

COMITE ROMAND CONTRE LA DEMOLITION DU SYSTEME  
DE FORMATION PROFESSIONNELLE

---

VOTATION DU 28 SEPTEMBRE 1986  
DOCUMENTATION

---

## TABLE DES MATIERES

---

	<u>Page</u>
1. HISTORIQUE .....	1
2. INITIATIVE "POUR UNE FORMATION PROFESSIONNELLE ET UN RECYCLAGE GARANTIS".....	3
1. Texte de l'initiative .....	3
2. Message du Conseil fédéral .....	5
3. Débats au Parlement .....	6
3. LES EXIGENCES DE L'INITIATIVE ET LEURS CONSEQUENCES	6
1. But et exigences de l'initiative .....	6
2. Conséquences financières .....	7
4. REPONSES AUX EXIGENCES DES INITIANTS .....	9
1. Le système de formation professionnelle actuel a fait ses preuves .....	9
2. Adéquation entre l'offre et la demande .....	11
3. Démographie en recul - places bientôt en surnombre	12
4. Pas d'apprentissage au rabais .....	14
5. De plus en plus d'apprenties .....	15
6. Recyclage et perfectionnement professionnels sont déjà en place .....	16
7. Une bonne formation professionnelle est dans l'intérêt de chacun .....	17
5. 5. ARGUMENTS CONTRE L'INITIATIVE .....	19
1. Initiative inutile .....	19
2. Initiative trompeuse .....	20
3. Initiative aux coûts exorbitants .....	20
a) Conséquences pour les entreprises .....	21
b) Conséquences pour les apprentis et les salariés en général .....	23
4. Initiative dangereuse .....	24
6. RESUME .....	25
Documents concernant l'initiative .....	28
Tableaux concernant les contrats d'apprentissage .....	29

## 1. HISTORIQUE

Actuellement, l'article 34ter lettre g, de la Constitution fédérale permet à la Confédération de légiférer sur la formation professionnelle dans l'industrie, les arts et métiers, le commerce, l'agriculture et le service de maison. La loi fédérale sur la formation professionnelle qui en découle a subi plusieurs révisions, la dernière - approuvée en votation populaire par 54% des votants - date de 1978. A cette occasion, de nouvelles améliorations ont été apportées à la législation, notamment en ce qui concerne l'obligation, pour les maîtres d'apprentissage, de suivre des cours de formation et la mise en place obligatoire, par les associations professionnelles de cours d'introduction pour apprentis, dont le but est de les initier aux techniques fondamentales du travail. Pour leur part, les cantons édictent des prescriptions d'exécution et veillent à ce qu'une surveillance efficace soit exercée sur les apprentissages et les écoles professionnelles.

### Apprentissage

A son article 7, la loi fédérale sur la formation professionnelle prévoit pour ce qui est de la formation professionnelle de base, les filières suivantes :

- a. apprentissage accompli dans une entreprise privée ou publique et fréquentation simultanée de l'école professionnelle;
- b. apprentissage accompli dans une école de métiers ou d'arts appliqués qui dispense la formation pratique et l'enseignement professionnel;
- c. fréquentation d'une école de commerce publique ou privée dont les examens finals sont reconnus par la Confédération.

Pour ce qui est des écoles de métiers, il faut rappeler qu'elles ont été créées en premier lieu par l'industrie avec l'appui des pouvoirs publics. Par la suite, l'économie a mis en place un système d'apprentissage en entreprise si bien qu'il n'y a eu, au fil des années, que peu d'écoles de métiers importantes nouvellement créées. En 1982, on en dénombrait 50, réparties dans 14 cantons et couvrant 41 professions différentes. 4223 jeunes y étaient formés soit 2,9 % de l'ensemble des contrats d'apprentissage.

Selon la Loi fédérale sur la formation professionnelle, la Confédération a la possibilité de subventionner, compte tenu de la situation financière des cantons (de 30 à 50 %) des écoles de métiers reconnues, non sans avoir pris en considération la planification régionale de l'enseignement professionnel.

Il faut rappeler enfin qu'au sens de la loi, une école de métiers dispense une formation à la fois théorique et pratique. C'est elle qui conclut avec l'apprenti le contrat d'apprentissage. L'examen final est sanctionné par un certificat fédéral de capacité.

#### Perfectionnement professionnel

De par la loi fédérale sur la formation professionnelle, article 50, alinéa 2, "la Confédération encourage par des subventions et d'autres moyens, les mesures prises par les cantons, les écoles professionnelles, les associations professionnelles ou d'autres organisations et qui ont notamment pour objet le perfectionnement et le reclassement professionnels,..."

## Recyclage

La nouvelle loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage confie à cette assurance le soin d'encourager par des prestations en espèces la reconversion des assurés dont le placement est impossible ou très difficile pour des raisons inhérentes au marché de l'emploi. Celle-ci verse à cet effet jusqu'à 250 indemnités journalières complètes et rembourse aux participants, sur base des justificatifs présentés, les frais indispensables occasionnés par l'écolage et le matériel de cours ainsi que les frais de déplacement.

## 2. INITIATIVE "POUR UNE FORMATION PROFESSIONNELLE ET UN RECYCLAGE GARANTIS"

L'initiative a été lancée en mai 1980 et déposée le 3 juin 1982 à la Chancellerie fédérale munie de 106'593 signatures valables.

Auteur: le Parti socialiste ouvrier (PSO), ancienne Ligue marxiste révolutionnaire.

L'Union nationale des étudiants de suisse (UNES) avait apporté son appui à la récolte des signatures.

### 2.1. Texte de l'initiative

L'initiative est ainsi libellée:

La Constitution fédérale est modifiée comme il suit:

Art. 34 octies (nouveau)

<sup>1</sup>La Confédération institue un droit à la formation professionnelle de qualité. Il appartient aux cantons de mettre en oeuvre les mesures qu'implique ce droit aux fins notamment:

- a. D'assurer une formation complète de trois ans au minimum tant aux jeunes qui ne trouvent pas une place d'apprentissage ou aucune autre possibilité de formation correspondant à leur choix, qu'à ceux qui sont défavorisés par leur formation scolaire. Ces mesures s'appliqueront plus spécialement aux femmes, aux enfants de travailleurs immigrés, ainsi qu'aux handicapés;
- b. D'organiser des stages pratiques complémentaires pour les jeunes en cours de formation;
- c. De créer des possibilités de recyclage ou de formation complémentaire pour tous ceux qui le désirent, sans discrimination de sexe, d'âge ou de nationalité;

<sup>2</sup>A ces fins, la Confédération charge les cantons de créer des ateliers d'apprentissage et d'autres établissements de formation.

- a. Ce faisant, on tiendra particulièrement compte des besoins des cantons et régions spécifiquement touchés par des modifications structurelles dans certaines branches professionnelles ou qui, de manière générale, disposent d'une offre limitée de places d'apprentissage diversifiées ou de possibilités de recyclage ou de perfectionnement professionnel;
- b. La formation ainsi instaurée doit être conçue de manière à préparer ceux qui en bénéficient à exercer des activités professionnelles très diverses et, une fois cette formation terminée, à favoriser l'acquisition permanente de nouvelles qualifications professionnelles;
- c. La formation dispensée dans ces établissements doit être couronnée par un certificat fédéral de capacité; elle doit être équivalente aux autres formations professionnelles;
- d. La fréquentation de ces établissements de formation doit être gratuite. Les jeunes et les adultes qui fréquentent ces établissements de formation touchent une indemnité de formation dont le montant minimum correspond à celui de l'assurance-chômage.

<sup>3</sup>Le financement de ces mesures est assuré par:

- a. Des cotisations à la charge des employeurs correspondant au minimum à 0,5 pour cent de la masse salariale. 75 pour cent des frais afférents à ces ateliers au moins seront couverts par ces cotisations;
- b. Des subventions de la Confédération et des cantons;
- c. Des contributions à l'assurance-chômage destinées au financement des indemnités de formation versées aux personnes qui suivent un recyclage.

Disposition transitoire

La législation d'exécution sera mise en vigueur dans un délai de trois ans à compter de l'acceptation de la présente initiative par le peuple et les cantons.

## 2.2. Message du Conseil fédéral

Dans son message du 22 août 1984, le Conseil fédéral recommande au Parlement le rejet de l'initiative "pour une formation professionnelle et un recyclage garantis" sans lui opposer de contre-projet. Il estime en effet que d'une manière générale, les places d'apprentissage ainsi que les possibilités de perfectionnement et de recyclage professionnels sont suffisants. Il relève que le système actuel, tant sur le plan de la législation que sur celui du fonctionnement, a donné satisfaction, notamment du fait que les entreprises tiennent compte des besoins et exigences de la pratique. Le gouvernement émet aussi les plus grandes craintes quant aux conséquences financières qu'entraînerait l'initiative.

### 2.3. Débats au Parlement

Tant le Conseil national que le Conseil des Etats ont suivi, à de très nettes majorités, l'argumentation et la recommandation du Conseil fédéral. Les représentants de l'extrême-gauche ont été à peu près les seuls à voter en faveur de cette initiative.

Vote final le 21 mars 1986 :

Recommandation de rejet du Conseil national par 117 : 7  
et du Conseil des Etats par 41 : 0.

## 3. LES EXIGENCES DE L'INITIATIVE ET LEURS CONSEQUENCES

### 3.1. But et exigences de l'initiative

Les initiants veulent instituer un véritable droit à la formation sur le plan fédéral et charger les cantons de mettre en place les mesures qui s'imposent. Pour ce faire, ils veulent réaliser, à travers l'initiative, les postulats suivants:

- chaque jeune homme ou jeune fille qui ne trouve pas de place d'apprentissage ou ne trouve pas la place d'apprentissage de son choix, ou encore qui est défavorisé par sa formation scolaire, aurait la possibilité d'acquérir gratuitement une formation professionnelle d'au moins trois ans;
- les jeunes gens qui achèvent une formation professionnelle pourraient effectuer gratuitement des stages pratiques de formation complémentaire;



- notamment les femmes, les jeunes étrangers et les handicapés seraient bénéficiaires de mesures appropriées;
- chacun pourrait se recycler ou se perfectionner gratuitement, tout en touchant une indemnité de formation.

Pour ce faire, les initiants prévoient la création de 10'000 places d'apprentissage en ateliers publics et de 5'000 places de recyclage et de perfectionnement professionnels pour adultes. Sont visés notamment les domaines suivants : construction de machines et appareils, opérations sur machines et ordinateurs, construction et planification de machines, chimie, électronique, planification et gestion commerciale, industrie de la construction.

Quant au but visé réellement par l'initiative, ses auteurs, le Parti socialiste ouvrier (PSO, ex-Ligue marxiste révolutionnaire), ne s'en cachent pas dans leur brochure "Formation professionnelle en débat" :

"Disons-le d'emblée et sans ambages : nous sommes opposés à l'apprentissage en emploi et nous défendons une transformation de fond de la formation professionnelle." Il s'agit de "briser le monopole patronal sur la formation professionnelle et d'introduire une logique opposée à celle de la recherche du profit".

### 3.2. Conséquences financières

Dans son message du 22 août 1984, le Conseil fédéral s'est livré à une estimation chiffrée des conséquences financières qu'entraînerait l'application de l'initiative, compte tenu du fait que "les jeunes et les adultes qui fréquentent ces établissements de formation touchent une indemnité de formation dont le montant minimum correspond à celui de l'assurance-chômage."

En application des prescriptions de la loi fédérale sur l'assurance-chômage, l'indemnité de formation s'élèverait, pour les apprentis à 21'120 francs par an et pour les adultes en formation à 30'000 francs par an.

Calculés au niveau de l'indice suisse des prix à la consommation au 1er octobre 1982, les coûts seraient répartis de la manière suivante :

<u>10'000 apprentis</u>	Fr.	Fr.
Postes de formation et frais d'exploitation	23'000	
Indemnités de formation	<u>21'100</u>	
10'000 apprentis	à 44'100	441'000'000
 <u>5'000 adultes (cours de recyclage)</u>		
Postes de formation et frais d'exploitation	23'000	
Indemnités de formation	<u>30'000</u>	
5'000 adultes	à 53'000	<u>265'000'000</u>
Total des dépenses annuelles		706'000'000

Aux dépenses courantes, il faut ajouter les investissements pour la construction des ateliers d'apprentissage et de formation. Le coût initial est estimé à 140'000 francs par place (chiffre de 1982). Pour 15'000 places de formation, les investissements s'élèveraient au moins à 2,1 milliards de francs.

Mais les dispositions de l'initiative sont suffisamment vagues pour que le nombre de places de formation augmente encore par la suite. Si bien que, selon le Conseil fédéral, "les coûts risqueraient d'atteindre rapidement un multiple des montants précités et il faudrait précisément les considérer comme imprévisibles."

L'initiative prévoit un financement des coûts réparti de la manière suivante:

1. par les employeurs à raison de 75% au moins, avec un prélèvement atteignant au minimum 0,5% de la masse salariale.
2. Par des subventions et contributions de la Confédération et des cantons pour le solde, de même que des versements de l'assurance-chômage pour ce qui concerne les frais dus aux mesures de recyclage.

#### 4. REPOSES AUX EXIGENCES DES INITIANTS

##### 4.1. Le système de formation professionnelle actuel a fait ses preuves

Les auteurs de l'initiative prétendent que le système de formation professionnelle actuel est défaillant. Ils veulent créer des ateliers publics pour répondre au manque de places d'apprentissage. Ils prétendent enfin à terme éliminer toute formation professionnelle en emploi.

Le système de formation professionnelle appliqué en Suisse est probablement l'un des meilleurs du monde. L'étranger nous l'envie car il permet de former des apprentis de façon adaptée aux exigences de l'économie. Toute le monde y trouve son compte. Les apprentis qui peuvent ensuite exercer leur métier, les entreprises qui peuvent compter ensuite sur du personnel qualifié.

Il y a quelques années, des délégués irlandais étaient venus s'informer du système en vigueur en Suisse, soucieux de connaître nos expériences d'un système où les entreprises jouent un rôle essentiel dans la formation. Ils en sont repartis admiratifs, en regrettant que la formation complètement étatisée en vigueur en Irlande débouche sur la création de futurs chômeurs.

Moins anecdotiquement, une étude de l'Organisation internationale du travail relève que ce sont dans les pays où l'apprentissage en entreprise est la principale méthode de formation professionnelle initiale que le taux de chômage des jeunes est inférieur à la moyenne européenne. Les pays donnés en exemple sont la Suisse, la République fédérale d'Allemagne et l'Autriche.

En Suisse, la très grande majorité des apprentissages se déroule en entreprise. Seuls 3% des apprentis passent leur formation dans un atelier public. Une étude intitulée "Apprentissage entre la formation et la production", publiée en 1981 par MM. K. Häfeli, E. Frischknecht et F. Stoll montre que 70% des jeunes font un apprentissage. 29% des apprentis interrogés considèrent la qualité de la formation acquise dans l'entreprise comme excellente, 56% comme bonne, 10% comme suffisante et 5% seulement estiment qu'elle est mauvaise. 63% des apprentis entreprendraient en apprentissage dans leur entreprise si c'était à refaire. 80% des apprentis estiment que l'entreprise et l'école professionnelle se complètent très bien.

Cette enquête tout comme le haut niveau des prestations de l'économie suisse démontre que le système de formation de base que nous connaissons: cours d'introduction, apprentissage en entreprise complété par des

cours à l'école professionnelle, porte ses fruits. Il a surtout le grand avantage de mettre les jeunes en contact avec les réalités de la vie professionnelle dès le début de la formation et de leur permettre ainsi de passer sans heurt de la vie d'apprenti à celle d'ouvrier ou d'employé qualifié.

L'apprentissage en entreprise a en outre l'avantage d'être accordé aux nécessités du marché et de correspondre à une demande réelle sur le marché du travail. Cela est si vrai que durant la récession des années septante le nombre d'apprentis sous contrat n'a cessé de croître. Le système de formation est donc capable de résister aux aléas de la situation économique.

#### 4.2. Adéquation entre l'offre et la demande

L'intention des initiants est de créer des places d'apprentissage en ateliers publics pour pallier la défaillance de l'offre de places d'apprentissage en entreprise.

L'Union suisse des arts et métiers a procédé à une enquête auprès des 207 associations professionnelles qui lui sont affiliées pour connaître la situation actuelle du marché du travail. Il apparaît certes, qu'il y a des secteurs des arts et métiers où il y a pléthore de candidats à l'apprentissage. Mais la liste reste relativement stable. En revanche, la liste des places d'apprentissage qui ne trouvent pas preneur ne cesse de s'allonger. C'est le cas notamment de nombreuses professions du bâtiment (maquettiste, serrurier, monteur en chauffage, marbrier, etc), de la restauration, des arts graphiques et même dans le commerce.

Dans les régions particulièrement touchées par la crise économique (Jura et Neuchâtel notamment) on a pu constater, dans les années passées, une inadéquation entre l'offre et la demande de places d'apprentissage au détriment des apprentis. Mais elle s'est en grande partie résorbée grâce à la réactivation de l'activité économique.

Il est vrai aussi que chaque souhait d'apprentissage ne peut être exaucé. Les structures économiques évoluent. Certaines professions se raréfient, d'autres font leur apparition. Le choix du métier - et c'est là aussi le rôle de l'orientation professionnelle, réglementée par la LF sur la formation professionnelle - doit aussi se faire en fonction des possibilités réelles du marché du travail.

De plus, il existe des solutions transitoires pour les jeunes qui ne trouvent pas immédiatement de place d'apprentissage. Ils peuvent effectuer une année scolaire supplémentaire ou effectuer un an de stages pratiques par exemple.

#### 4.3. Démographie en recul - places bientôt en surnombre

Si l'on met en parallèle l'évolution démographique et celle de nouveaux contrats d'apprentissage, on s'aperçoit que le nombre de jeunes de 15 ans est en recul depuis 1980 (- 12,4%), alors que le nombre de nouveaux contrats conclus n'a pas cessé d'augmenter. Il a même atteint un record en 1985 (66'000). (voir tableau page suivante)

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET NOUVEAUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

	Jeunes de 15 ans		Nouveaux contrats d'apprentissage			
	Nombre	Ev. %	Nombre	Ev. %	Part en % Jeunes 15 ans	Part en % Total contrats
1970	85'331		45'582	53,4	14'289	31,3
1975	94'372	+ 10,6	52'438	+ 15	17'850	34
1980	111'935	+ 18,6	65'395	+ 24,7	24'694	37,8
1985	99'216	- 12,4	66'000	+ 0,9	26'759	40,5
1990	78'464	- 21				

Les estimations pour les années nonante montrent que le nombre de jeunes de 15 ans aura encore diminué de 21% d'ici 1990. Le Conseil fédéral, pour sa part estime même que d'ici 1995, le nombre de nouveaux contrats d'apprentissage devrait reculer de 30% en raison de la situation démographique. Les entreprises ne réduiront certainement pas leur activité au point que le nombre de place offerte diminue dans la même proportion. Il faut donc s'attendre, selon les prévisions du gouvernement à un excédent de places d'apprentissage de l'ordre de 14'000 environ.

Les chiffres démontrent donc qu'on ne peut parler de pénurie dans le domaine des places d'apprentissage ni aujourd'hui, ni a fortiori dans une décennie.

La création d'ateliers publics pour 10'000 places d'apprentissage ne se justifie donc pas. Au contraire, si l'initiative était acceptée, ces places supplémentaires viendraient concurrencer, et c'est bien dans les intentions des initiants, les places d'apprentissage en entreprise. Celles-ci auraient encore plus de mal à trouver des apprentis dans des branches où la demande est déjà insuffisante aujourd'hui. Cette concurrence est d'autant plus probable que selon l'initiative, les apprentis devraient être rémunérés, en ateliers publics, jusqu'à coûter 21'000 francs par an, par apprenti. Un montant que la plupart des entreprises ne sont pas à même de verser actuellement.

#### 4.4. Pas d'apprentissage au rabais

Les initiants affirment que seule une formation de base qui prépare "ceux qui en bénéficient à exercer des activités professionnelles très diverses" et, qui, en même temps, "doit être couronnée par un certificat fédéral de capacité" est souhaitable.



Il y a là un paradoxe qui ne peut aboutir qu'à une dégradation de la formation professionnelle. En effet, le certificat fédéral de capacité prévu dans la loi actuelle permet à son possesseur de se dénommer "professionnel qualifié". Il est l'aboutissement d'une formation précise dans un métier donné. La formation de base prévue par les initiants et acquise dans les ateliers publics ne correspondrait pas à ses critères. Contrairement à ce que prétendent les initiants, la formation qu'ils proposent ne pourrait pas garantir une véritable formation professionnelle, dès lors qu'elle serait destinée à préparer à des activités professionnelles très diverses. Il n'est en effet pas possible d'acquérir une formation sérieuse et prétendre en même temps devenir un professionnel dans divers métiers en suivant des cours dans des ateliers publics, avec "des stages pratiques dans différentes entreprises, grandes et petites, spécialisées ou de type artisanal."

Le succès actuel de notre système de formation professionnelle est justement dû au fait qu'il permet de former du personnel qualifié, qui connaisse bien son métier. C'est d'ailleurs aussi celui-ci qui est le plus demandé sur le marché du travail. Les apprentis formés dans les ateliers publics prévus par les initiants ne seraient pas en mesure de répondre à cette demande une fois leur formation terminée.

#### 4.5. De plus en plus d'apprenties

Les initiants prétendent, avec leur initiative, lutter contre la discrimination qui frappe les femmes dans le domaine de l'apprentissage.

Or, on s'aperçoit que, depuis 1970, la part des apprentis de sexe masculin ne cesse de baisser au profit des apprenties. En comparaison de l'année précédente, on constate que les nouveaux contrats d'apprentissage sont en hausse de 200 pour l'année 1985. Grâce aux filles qui ont conclu 600 contrats de plus, alors que le recul est de 400 unités chez les garçons. Le tableau de la page 13 montre bien cette évolution. En 1970, sur dix apprentis, trois étaient des filles. En 1985, on en comptait plus de 4 sur dix. Et cette proportion va probablement augmenter encore dans les années qui vont suivre. On ne peut prétendre non plus que la plupart de celles-ci abandonnent leur formation en cours de route puisque l'on retrouve pratiquement la même proportion aux examens de fin d'apprentissage.

#### 4.6. Recyclage et perfectionnement professionnels sont déjà en place

Les initiants veulent créer 5'000 places dans les ateliers publics, qui seraient destinées au recyclage et au perfectionnement professionnels.

Tant qu'il n'y aura pas d'ateliers publics destinés à cette fin, disent-ils, les patrons recycleront les travailleurs en fonction de leurs propres intérêts.

Actuellement déjà, en vertu de l'article 61 de la loi sur l'assurance-chômage, cette assurance verse aux assurés dont le placement est impossible ou très difficile pour des raisons inhérentes au marché de l'emploi, jusqu'à 250 indemnités journalières en vue d'une reconversion et

rembourse sur justificatifs les frais indispensables occasionnés par l'écolage et le matériel de cours ainsi que par les voyages entre le domicile et le lieu du cours. Le Conseil fédéral relève donc à juste titre que les mesures prévues par l'initiative pour ce qui est du recyclage sont inutiles. Le gouvernement précise aussi, dans son message, que cela ne saurait être l'affaire de l'Etat de favoriser, en période de plein emploi, les recyclages et reconversions par des conditions générales financièrement attrayantes.

Pour ce qui est du perfectionnement professionnel, les personnes dont la condition financière le justifie peuvent demander une bourse d'étude ou d'apprentissage. Pour ce qui est des cours assurant une formation continue, on ne compte plus les écoles spécialisées qui en dispensent, sans oublier de nombreuses entreprises qui font des efforts considérables pour assurer sur le plan interne, le perfectionnement de leur personnel.

Contrairement à ce que prétendent les initiants, il est de loin préférable que recyclage et perfectionnement professionnels se fassent en concordance avec les nécessités des entreprises, dans l'intérêt même des personnes qui en bénéficient. Tout comme pour l'apprentissage, il ne sert à rien de diffuser une formation en ateliers publics qui ne débouche sur aucun besoin concret sur le marché du travail.

#### 4.7. Une bonne formation professionnelle est dans l'intérêt de chacun

En fait, toute l'argumentation des initiants, de même que les arrière-pensées qui sont à l'origine de l'initiative peuvent être résumées par cette phrase contenue dans la brochure du Parti socialiste ouvrier déjà citée:

"... en matière de recyclage, les intérêts des salariés divergent totalement de ceux du patronat. Une force doit l'emporter sur l'autre: si les travailleurs ne parviennent pas à imposer leurs intérêts, les impératifs de la recherche du profit resteront dominants !"

Toute la doctrine de la lutte des classes est ainsi résumée. L'initiative est avant tout, selon ses auteurs, un premier fer de lance contre notre système économique actuel. C'est sans doute aussi la raison pour laquelle l'Union syndicale suisse a refusé de soutenir l'initiative "pour une formation professionnelle et un recyclage garantis".

Les syndicats savent, en effet, qu'il est dans l'intérêt des entreprises d'avoir du personnel bien formé. Et qu'il est aussi dans l'intérêt des salariés que ces mêmes entreprises fassent du bénéfice. On ne peut donc pas parler de divergence, mais plutôt de convergence d'intérêts. Les initiateurs nient ce fait et cherchent à mettre en place une formation qui contrecarre les besoins des entreprises. Une telle démarche ne peut aboutir qu'à un seul résultat: l'arrivée sur le marché du travail de chômeurs formés en ateliers publics selon les dispositions de l'initiative d'une part, et des entreprises qui périclitent faute de pouvoir compter sur du personnel qualifié et bien formé d'autre part.

## 5. ARGUMENTS CONTRE L'INITIATIVE

L'initiative du PSO "pour une formation professionnelle et un recyclage garantis" est à la fois inutile, trompeuse, coûteuse et dangereuse pour notre système de formation professionnelle.

### 5.1. Initiative inutile

Ainsi que le démontre le paragraphe 4.1., le système suisse de formation professionnelle a fait ses preuves. La législation fédérale, dont la révision a été approuvée en votation populaire en 1978, permet de réglementer et de contrôler le déroulement du système de formation. Si d'autres améliorations devaient s'avérer nécessaires, elles pourraient être apportées par le biais de la loi existante.

La création de 10'000 places d'apprentissage en ateliers publics ne se justifie pas compte tenu du recul démographique enregistré actuellement et de la situation sur le marché du travail.

En ce qui concerne la création d'ateliers publics d'apprentissage, connus dans la législation actuelle sous le nom d'écoles de métiers, les cantons ont aujourd'hui déjà la possibilité d'en créer si la situation le nécessite et la Confédération accepte de les subventionner si elles répondent à un besoin régional. Il n'y a donc pas lieu d'introduire une disposition constitutionnelle nouvelle pour ce faire.

Pour ce qui est du recyclage et du perfectionnement professionnels, le premier est financé aujourd'hui déjà par l'assurance-chômage dans les limites de la législation adéquate. Quant au second, la loi sur la formation professionnelle offre déjà un grand nombre de possibilités de formation continue réalisées au travers de diverses écoles et instituts spécialisés. L'économie privée consent elle aussi de gros efforts à cet effet.

## 5.2. Initiative trompeuse

Prétendre, comme le font les initiants, offrir à chacun d'exercer la profession de ses rêves en créant des ateliers publics est un leurre. L'avantage essentiel de l'apprentissage en entreprise est justement d'offrir des possibilités de formation qui correspondent à une demande réelle sur le marché du travail. Il serait inacceptable d'induire des jeunes en erreur en les formant durant trois ans au minimum dans un atelier public et en leur laissant croire qu'ensuite ils pourront exercer automatiquement la profession de leur choix. A quoi sert-il d'apprendre le métier de photographe si l'on ne peut l'exercer par la suite, faute de trouver une place sur un marché déjà encombré ?

En outre, le fait de dispenser, comme le prévoient les dispositions de l'initiative, une formation permettant d'exercer des activités professionnelles très diverses conduit à diffuser des connaissances trop générales. Or, les entreprises manquent souvent de personnel qualifié aux connaissances professionnelles approfondies. Les jeunes sortis des ateliers publics ne pourraient pas répondre à ces exigences.

Les expériences faites à l'étranger, en France notamment, montrent assez les difficultés qu'ont les jeunes formés en ateliers publics à trouver par la suite un emploi, faute d'avoir acquis l'expérience professionnelle nécessaire.

## 5.3. Initiative aux coûts exorbitants

Actuellement, 80% des coûts de l'apprentissage professionnel sont assumés par l'économie privée. On estime en général que les coûts de formation d'un apprenti, calculés sur une durée de trois ans s'élèvent à environ 40'000 francs.

Or, l'initiative prévoit la création de 10'000 places d'apprentissage et de 5'000 places de recyclage. Les jeunes et les adultes qui fréquenteraient les ateliers publics devraient toucher une indemnité de formation dont le montant minimum devrait correspondre à celui de l'assurance-chômage.

Rien que les indemnités de formation reviendraient à 21'000 francs par apprenti et 30'000 francs par adulte en recyclage.

Selon le tableau des coûts détaillé en page 8, les investissements pour les ateliers publics, exigés par l'initiative, s'élevaient à 2,1 milliards de francs. Pour le fonctionnement annuel de ces ateliers, il faudrait compter, avec les indemnités de formation, sur un montant minimum de 706 millions de francs. Etant bien entendu que ce montant n'est qu'indicatif, les initiants étant bien décidés à réclamer par la suite une extension des ateliers publics.

Le financement serait assuré à 75% par les entreprises. Il s'agirait donc d'une participation aux investissements de départ de l'ordre de 1'575 millions de francs. La participation annuelle se monterait, elle, à 530 millions de francs.

Le solde serait financé par la Confédération et les cantons d'une part et l'assurance-chômage pour ce qui est des indemnités de recyclage.

#### a) Conséquences pour les entreprises

L'initiative détaille la procédure de financement en précisant que les cotisations à charge des employeurs devraient correspondre au minimum à 0,5% de la masse salariale. Les initiants ajoutent d'ailleurs dans leur brochure qu'ils ont l'intention, par la suite, d'exiger une plus grande participation des employeurs. Il n'est donc pas exagéré d'affirmer

que cette initiative représenterait pour eux une charge exorbitante. D'autant plus inacceptable qu'ils continueraient à assumer les coûts de formation des 145'000 apprentis qui font leur apprentissage en entreprise, pour lesquels ils consacrent près de 2 milliards par an actuellement. Si l'on met en comparaison ce montant avec les 530 millions nécessaires au fonctionnement de 15'000 places de formation, on est contraint d'admettre qu'il y a là, une disproportion de coûts qui ne se justifie pas.

Il n'est pas normal non plus d'imposer aux entreprises des charges supplémentaires importantes pour financer des ateliers publics qui sont destinés, de l'aveu même des initiateurs à concurrencer les places d'apprentissage en entreprise, voire à les remplacer à long terme.

Les charges globales des entreprises sont actuellement les plus élevées d'Europe. Les montants consacrés à la formation sont très importants. Une cotisation de 0,5% prélevée sur la masse salariale serait financièrement insupportable dans un tel contexte, d'autant plus qu'actuellement, certains projets au niveau fédéral menacent déjà d'augmenter encore le pourcentage de la masse salariale consacré aux charges sociales.

Si les entreprises étaient contraintes de verser les montants prévus par l'initiative, elles devraient donc compenser ces charges supplémentaires de diverses manières: augmentation des prix au risque de menacer la capacité de concurrence, compression des salaires, diminution des montants consacrés à la formation et au perfectionnement professionnels en entreprise, réduction du nombre de places d'apprentissage.



## b) Conséquences pour les apprentis et les salariés en général

Les répercussions de l'initiative au niveau des entreprises ont bien entendu des conséquences négatives directes sur les apprentis, candidats à l'apprentissage et salariés. moins d'offres de places d'apprentissage, moins de possibilités de perfectionnement, moins d'avantages sociaux et salariaux, voire menace sur certains emplois si les entreprises perdent des marchés.

Salariés et employeurs sont d'ailleurs pénalisés par l'initiative à un autre titre puisqu'un certain montant de l'assurance-chômage devrait être utilisé pour financer le recyclage de toute personne qui le désire. Il y aurait donc augmentation des cotisations des salariés et des employeurs au titre l'assurance-chômage.

Enfin, pour ce qui est de la part financée par la Confédération et les cantons, qui seraient mis à contribution à double titre: en tant que collectivité subventionnante et en tant qu'employeur, elle serait supportée en définitive par l'ensemble des contribuables.

On le voit, du seul point de vue financier déjà, l'initiative "pour une formation professionnelle et un recyclage garantis" entraînerait des conséquences négatives pour l'ensemble de la collectivité.

### 5.4. Initiative dangereuse

Les aspects financiers ne constituent pas le seul danger de l'initiative. Il en est d'autres qui menacent à court ou moyen terme l'ensemble de notre système de formation professionnelle.

- a) Les ateliers publics prévus par l'initiative formeraient des apprentis à des connaissances très générales. Sous prétexte de les rendre capables d'exercer par la suite des activités très diverses, ils les empêcheraient, une fois l'apprentissage terminé, de devenir de véritables professionnels. Le certificat de capacité attribué à cette occasion ne garantirait plus, comme c'est le cas aujourd'hui, que son possesseur dispose des qualifications professionnelles nécessaires au métier qu'il veut exercer. Il s'agit là d'une véritable dégradation du niveau de la formation professionnelle.
- b) Les indemnités de formation élevées versées aux apprentis dans le cadre des ateliers publics (21'000 francs) pourraient provoquer une désaffection des places d'apprentissage en entreprises. La plupart de celles-ci, compte tenu des moyens financiers qu'elles consacrent actuellement déjà à la formation, ne seraient pas en mesure d'élever le salaire des apprentis au niveau des indemnités prévues par l'initiative.
- c) De plus, il y a un véritable danger de voir des apprentis formés en ateliers publics à des métiers qui ne correspondent pas à une véritable demande sur le marché du travail. Le chômage des jeunes s'en trouverait considérablement accru.

Il ne faut donc pas sous-estimer les dangers que représente l'initiative du Parti socialiste ouvrier. Cela d'autant moins que les initiants ne cachent pas leur véritable intention qui est de démanteler le système de formation professionnelle actuel et d'instaurer une formation professionnelle obligatoire en ateliers publics, financée par les entreprises et dirigée par l'Etat.

## 6. RESUME

L'initiative pour "une formation professionnelle et un recyclage garantis" doit être rejetée:

### Elle est inutile

Actuellement, la LF sur la formation professionnelle permet déjà la création et le subventionnement d'ateliers d'apprentissage en cas de nécessité. De plus, on constate que le chômage des jeunes atteint, en Suisse, un taux inférieur à celui de la plupart des pays européens.

En outre, le système de formation professionnelle actuel a fait ses preuves, la révision de la loi de 1978 a permis de le perfectionner encore.

Le Conseil fédéral estime, d'autre part, que d'ici 1995, il y aura, de par l'effet démographique, un excédent d'environ 14'000 places d'apprentissage. Il serait donc malvenu d'en créer aujourd'hui "artificiellement" 10'000 nouvelles par le biais d'ateliers publics, sans rapport avec la demande réelle.

### Elle est trompeuse

Les initiants prétendent offrir à tous les jeunes la possibilité d'exercer le métier de leur choix. Mais l'initiative provoquera la création de places d'apprentissage en ateliers sans aucune garantie d'emploi en entreprise par la suite. Une fois leur apprentissage terminé, ces jeunes pourraient bien se retrouver sans emploi, faute d'avoir un métier correspondant à une demande sur le marché.

### Elle est coûteuse

Les chiffres avancés par les initiants eux-mêmes sont très élevés. Cela représenterait pour les employeurs qui devraient participer pour 75% à l'ensemble des frais, 1'575 millions de francs de coûts d'investissement et 530 millions de francs de frais annuels à financer. Ces montants ne sont d'ailleurs qu'une base de départ et, de l'avis du Conseil fédéral, ils pourraient bien constituer par la suite un multiple des chiffres précités. Pour ce qui est des seules indemnités de formation, elles reviendraient au minimum, par apprenti, à 21'000 francs l'an et, pour une personne en formation, à 30'000 francs l'an.

La forte mise à contribution des entreprises conduirait ces dernières à des impasses financières qu'elles devraient résoudre de diverses manières: renchérissement des prix, réduction des postes de travail, compression des salaires, réduction des montants consacrés à la formation, suppression de places d'apprentissage. Pour ce qui est de la part assumée par l'Etat et l'assurance-chômage (600 millions de francs environ), elle entraînerait sans doute des augmentations d'impôt et de cotisations d'AC.

### Elle est dangereuse

Tout le système actuel de formation professionnelle est menacé par l'initiative du PSO. Les places d'apprentissage créées dans les nouveaux ateliers publics seraient destinées, de l'aveu même des initiants, à faire concurrence aux places actuellement offertes par les entreprises. La relève ne pourrait plus être assurée dans certains secteurs d'activité. Et, au lieu de jeunes bien formés dans le cadre de l'entreprise, le marché du travail se retrouverait avec de plus en plus d'apprentis disposant certes d'une formation

générale mais manquant de connaissances pratiques et spécialisées. C'est en fait le bon fonctionnement de l'économie qui serait mis en péril et, avec lui, les places d'apprentissage existantes.

Rappelons enfin que pour ce qui est du perfectionnement professionnel, de gros efforts sont faits aujourd'hui déjà dans nombre d'entreprises. Quant au recyclage, certaines possibilités existent actuellement dans le cadre de l'assurance-chômage, mais il ne peut être question de les étendre au sens où le veut l'initiative. Les mêmes remarques faites sur l'apprentissage concernent aussi la formation des adultes et le recyclage quant aux dangers qu'il y aurait à dispenser une formation en ateliers publics sans réelles possibilités d'avenir pour la personne formée.

### Conclusion

Il apparaît clairement, à l'examen de cette initiative, et ses auteurs ne s'en cachent pas, qu'il s'agit en fait de faire passer en mains de l'Etat progressivement tout le secteur de la formation professionnelle. On peut véritablement parler de tentative de démantèlement du système actuel. Le souci réel de la formation des jeunes et personnes en recyclage n'apparaît pas. En revanche, les auteurs de l'initiative cherchent à poursuivre, à travers leur texte, la lutte des classes. Selon eux, parce que l'entreprise fait du profit, elle ne peut assurer une bonne formation professionnelle. En réalité, si l'entreprise veut réaliser du profit, elle doit assurer une bonne formation professionnelle.

Documents concernant l'initiative "pour une formation  
professionnelle et un recyclage garantis"

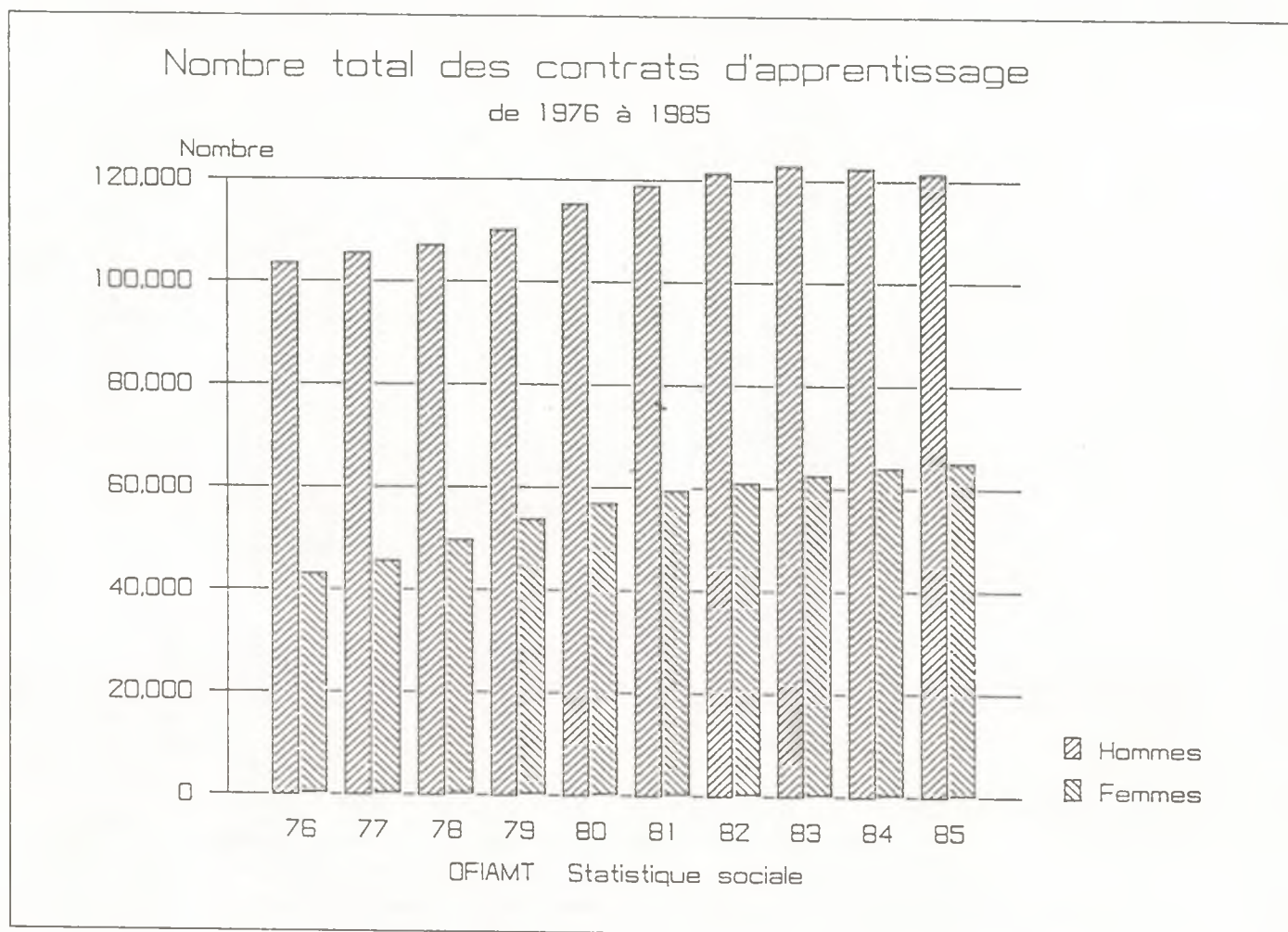
1. Message du Conseil fédéral du 22 août 1984
2. Exposé concernant l'initiative sur les ateliers  
d'apprentissage

Il s'agit d'une brochure qui traite d'une manière plus complète tous les aspects de l'apprentissage en entreprise. Elle peut être obtenue à l'adresse suivante:

Union suisse des arts et métiers  
Case postale 2721  
3001 Berne  
Tél. 031 25.77.85

3. La formation professionnelle en débat

Cette brochure a été publiée par le Parti socialiste ouvrier, promoteur de l'initiative. Elle contient, outre les arguments des initiants, la position de l'Union syndicale suisse à l'égard de l'initiative. Editée en 1980.



## Le recrutement professionnel de 1960 à 1985

1 Années	Examens de fin d'apprentissage			Nouveaux contrats d'apprentissage			Nombre de contrats à la fin de l'année		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
1960	21 041	9 829	30 870	28 331	12 672	41 003	81 617	28 825	110 442
1961	22 480	10 634	33 114	29 974	13 542	43 516	88 376	31 074	119 450
1962	24 218	11 245	35 463	30 514	13 964	44 478	93 093	33 024	126 117
1963	26 006	12 010	38 016	31 721	14 087	45 808	97 105	33 934	131 039
1964	28 237	12 828	41 065	31 566	14 134	45 700	97 816	34 272	132 088
1965	28 839	12 862	41 701	30 967	13 963	44 930	97 470	34 409	131 879
1966	29 340	12 802	42 142	30 916	14 064	44 980	95 991	34 421	130 412
1967	30 002	12 434	42 436	30 413	13 903	44 316	94 869	34 831	129 700
1968	29 386	12 678	42 064	30 333	14 012	44 345	93 800	34 757	128 557
1969	29 339	12 742	42 081	30 612	14 121	44 733	93 333	34 725	128 058
1970	29 025	12 561	41 586	31 293	14 289	45 582	93 617	34 985	128 602
1971	28 061	12 758	40 819	32 282	14 869	47 151	95 748	36 128	131 876
1972	29 162	12 848	42 010	33 505	15 036	48 541	98 248	36 974	135 222
1973	29 336	13 557	42 893	33 707	16 098	49 805	100 451	38 689	139 140
1974	30 419	14 033	44 452	34 931	16 628	51 559	102 600	40 465	143 065
1975	31 755	15 446	47 201	34 588'	17 850'	52 438'	103 932	41 972	145 904
1976	32 185	15 814	47 999	33 753	18 122	51 875	104 047	43 386	147 433
1977	32 933	16 218	49 151	36 303	19 571	55 874	105 753	45 730	151 483
1978	34 212	17 236	51 448	37 823	21 604	59 427	107 511	50 060	157 571
1979	34 580	18 582	53 162	38 927	23 386	62 313	110 521	53 855	164 376
1980	33 530	20 133	53 663	40 701	24 694	65 395	115 866	57 333	173 199
1981	34 489	21 749	56 238	40 671'	25 014'	65 685'	119 070	59 648	178 718
1982	35 385	22 643	58 028	40 236	25 437	65 673	121 726	61 479	183 205
1983	36 247	23 810	60 057	39 450	25 520'	64 970'	123 447'	62 743'	186 190'
1984	38 298	23 965	62 263	39 630'	26 136'	65 766'	122 972	64 112	187 084
1985	38 676	24 525	63 201	39 241	26 759	66 000	121 992	65 144	187 136

## Le recrutement professionnel dans les différents groupes de professions

2	Groupes de professions	Examens de fin d'apprentissage			Nouveaux contrats d'apprentissage			Nombre de contrats en cours à la fin de l'année					
		1985		1984	1985		1984	1985		1984			
		Hommes	Femmes	Au total	Hommes	Femmes	Au total	Hommes	Femmes	Au total			
17	Horticulture	635	808	1 443	1 456	710	928	1 638	1 643	1 933	2 543	4 476	4 350
19	Sylviculture	348	-	348	334	312	-	312	328	928	2	930	989
20	Mines	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21-22	Produits alimentaires et boissons	1 419	407	1 826	1 882	1 627	569	2 196	2 288	4 489	1 449	5 938	5 819
25-26	Fabrication et finissage des textiles	35	37	72	84	30	29	59	90	79	80	159	180
27-28	Mise en œuvre des textiles	78	637	715	856	131	706	837	901	518	1 876	2 394	2 410
30-31	Bois et liège	3 032	67	3 099	3 045	3 098	86	3 184	3 225	10 611	260	10 871	11 001
33	Fabrication et mise en œuvre du papier	27	2	29	47	54	11	65	42	146	20	166	123
34-35	Arts graphiques	599	330	929	925	565	415	980	913	1 905	1 200	3 105	3 090
36	Fabrication et mise en œuvre du cuir	67	58	125	132	60	58	118	113	183	139	322	338
37	Industrie chimique	98	-	98	98	122	1	123	114	279	3	282	263
38	Matières synthétiques et caoutchouc	28	-	28	23	33	1	34	57	126	1	127	121
39-40	Terre, pierre, verre	122	75	197	189	134	74	208	214	385	221	606	623
41-48	Industrie métallurgique et des machines	14 481	63	14 544	14 562	14 285	56	14 341	14 173	51 019	195	51 214	51 922
49	Industrie horlogère	104	15	119	134	94	14	108	109	326	43	369	391
50	Bijouterie	55	62	117	123	64	54	118	154	247	216	463	462
51-52	Bâtiment	2 251	4	2 255	2 049	2 731	6	2 737	2 794	7 248	21	7 269	6 933
53	Peinture	1 378	193	1 571	1 412	1 407	231	1 638	1 686	4 063	585	4 648	4 727
54	Autres ouvriers du secteur production	178	81	259	260	124	69	193	208	485	235	720	780
64-66	Dessinateurs, professions techniques	3 998	980	4 978	4 577	3 539	1 046	4 585	4 680	12 334	3 375	15 709	16 215
68-69	Bureau	5 216	9 472	14 688	14 671	5 116	9 807	14 923	14 516	13 524	25 520	39 044	38 662
70-71	Professions de la vente	2 009	7 022	9 031	8 775	2 170	7 711	9 881	9 679	3 811	15 349	19 160	18 781
73	Conducteurs de moyens de transports	178	6	184	205	229	5	234	225	591	9	600	597
74-75	Autres professions des transports	58	43	101	98	49	37	86	83	118	76	194	205
78-79	Hôtels, restaurants, économie domestique	1 642	1 786	3 428	3 311	1 890	2 169	4 059	4 106	4 775	4 451	9 226	9 120
80	Nettoyage	107	22	129	116	107	20	127	171	350	52	402	411
82	Soins corporels	167	2 021	2 188	2 171	193	2 238	2 431	2 482	397	5 991	6 388	6 269
85-87	Soins médicaux	122	101	223	218	114	127	241	246	229	253	482	457
90-91	Professions artistiques et apparentées	187	220	407	411	209	274	483	470	743	924	1 667	1 620
95	Diverses prof. réglementées par l'OFIAMT	-	-	-	-	12	1	13	-	12	1	13	-
97-99	Diverses professions	57	13	70	99	32	16	48	56	138	54	192	225
	Total	38 676	24 525	63 201	62 263	39 241	26 759	66 000	65 766	121 992	65 144	187 136	187 084

## Le recrutement professionnel dans les cantons

3	Cantons	Examens de fin d'apprentissage			Nouveaux contrats d'apprentissage			Nombre de contrats en cours à la fin de l'année					
		1985		1984	1985		1984	1985		1984			
		Hommes	Femmes	Au total	Hommes	Femmes	Au total	Hommes	Femmes	Au total			
	Zurich	6 655	4 552	11 207	10 832	6 467	4 705	11 172	11 414	20 126	11 401	31 527	31 983
	Berne	5 638	3 766	9 404	9 672	5 770	4 040	9 810	9 734	17 997	9 765	27 762	27 660
	Lucerne	2 122	1 320	3 442	3 370	2 107	1 537	3 644	3 685	6 634	3 814	10 448	10 433
	Uri	232	139	371	388	233	162	395	390	736	398	1 134	1 139
	Schwytz	629	361	990	904	570	425	995	985	2 020	988	3 008	2 985
	Obwald	177	115	292	238	172	121	293	286	573	317	890	874
	Nidwald	195	97	292	314	228	113	341	335	724	286	1 010	992
	Glaris	223	167	390	397	225	158	383	429	788	408	1 196	1 211
	Zoug	555	358	913	900	590	389	979	981	1 903	961	2 864	2 848
	Fribourg	1 129	691	1 820	1 693	1 155	730	1 885	1 856	3 858	1 863	5 721	5 594
	Soleure	1 363	718	2 081	2 210	1 293	819	2 112	2 117	4 222	2 102	6 324	6 350
	Bâle-Ville	1 363	1 021	2 384	2 282	1 360	964	2 324	2 354	3 964	2 422	6 386	6 475
	Bâle-Campagne	1 052	543	1 595	1 519	1 077	588	1 665	1 595	3 209	1 294	4 503	4 502
	Schaffhouse	493	293	786	815	434	327	761	753	1 564	809	2 373	2 385
	Appenzell Rh.-Ext.	203	111	314	297	192	149	341	338	621	339	960	954
	Appenzell Rh.-Int.	76	45	121	128	85	62	147	120	246	130	376	361
	Saint-Gall	2 845	1 913	4 758	4 684	2 957	2 012	4 969	4 873	9 140	4 862	14 002	13 888
	Grisons	1 117	637	1 754	1 764	1 134	803	1 937	1 988	3 598	1 843	5 441	5 424
	Argovie	2 984	1 996	4 980	4 951	3 119	2 255	5 374	5 353	9 673	5 410	15 083	15 044
	Thurgovie	1 139	699	1 838	1 834	1 142	699	1 841	1 791	3 766	1 807	5 573	5 578
	Tessin	1 647	906	2 553	2 375	1 576	1 010	2 586	2 674	4 919	2 505	7 424	7 756
	Vaud	2 716	1 704	4 420	4 306	2 809	1 973	4 782	4 530	8 406	4 922	13 328	12 915
	Valais	1 445	782	2 227	2 169	1 788	989	2 777	2 596	5 038	2 215	7 253	6 969
	Neuchâtel	846	490	1 336	1 393	899	565	1 464	1 466	2 579	1 371	3 950	4 020
	Genève	1 473	861	2 334	2 230	1 477	877	2 354	2 506	4 474	2 274	6 748	6 910
	Jura	359	240	599	598	382	287	669	617	1 214	638	1 852	1 834
	Suisse	38 676	24 525	63 201	62 263	39 241	26 759	66 000	65 766	121 992	65 144	187 136	187 084